

**MERCATIQUE, GESTION, ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE  
ET JURIDIQUE DU TOURISME**

**Durée : 5 heures**

**Coefficient : 5**

*L'usage de la calculatrice est autorisé.*

*L'annexe 2.2 page 9/12, à rendre par le candidat, sera agrafée dans une copie.*

**LE TOURISME DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Une étude réalisée en 1993 par le cabinet Touch Ross à la demande de la commission européenne a évalué le marché potentiel à l'époque, à 36 millions d'Européens, dont une faible minorité accède aux vacances.

Rien que pour la France, les mêmes méthodes de calcul... dégagent une population totale de 11 millions de personnes, à laquelle il suffit d'appliquer le taux moyen de départ en vacances pour estimer raisonnablement la clientèle potentielle à 6,7 millions de clients.

La France, première destination touristique mondiale, a tout à gagner en étant une terre d'accueil exemplaire...

Trois obstacles au développement de ce marché ont été identifiés : le manque d'adaptation des structures, l'absence de formation des professionnels à l'accueil des touristes handicapés et le manque d'informations sur les structures et les produits aménagés. À ces trois obstacles majeurs, des professionnels français ont déjà apporté un début de réponse...

*TOUR HEBDO N° 889 du 02/04/99*

**Jeune diplômé(e), vous devez seconder Madame Blanc, responsable de l'association des paralysés de France (APF).**

## **PREMIÈRE PARTIE : MERCATIQUE (30 points) Utiliser les annexes 1.1, 1.2, 1.3, 1.4**

L'association des paralysés de France, désireuse d'apporter une aide aux professionnels du tourisme français afin qu'ils adaptent leurs produits au marché des personnes handicapées, vous demande d'effectuer une recherche et d'énoncer des propositions, en tenant compte des annexes fournies.

- 1.1 Caractériser les besoins spécifiques des personnes handicapées en matière de produits touristiques.
- 1.2 Une enquête par sondage est envisagée afin de mieux connaître la clientèle des personnes handicapées et d'identifier ses besoins.  
Indiquer les étapes nécessaires pour mener à bien cette enquête.
- 1.3 Le marché du tourisme des personnes handicapées n'est pas homogène. Une segmentation est nécessaire.
  - 1.3.1 Citer les critères de segmentation possibles pour cette clientèle.
  - 1.3.2 Indiquer les conditions d'efficacité de la segmentation pour les professionnels du tourisme.
- 1.4 Proposer des moyens de communication que les professionnels pourraient mettre en œuvre pour faire connaître leurs produits adaptés aux personnes handicapées.
- 1.5 Indiquer et justifier les actions de sensibilisation à mettre en œuvre auprès du personnel des agences de voyages, auprès des prestataires, auprès des autres clients.

## **DEUXIÈME PARTIE : GESTION (28 points) Utiliser les annexes 2.1, 2.1 bis, 2.2.**

- 2.1 Madame Blanc vous charge de faire une analyse de l'activité pour l'exercice 1999. Vous disposez du compte de résultat en liste (annexe 2.1, 2.1 bis).
  - 2.1.1 Présenter les différents soldes intermédiaires de gestion de l'exercice 1999. Utiliser l'annexe 2.2 (**à rendre avec la copie**). Commenter.
  - 2.1.2 Calculer la CAF (capacité d'autofinancement) et expliquer à Madame Blanc l'intérêt de ce calcul.
- 2.2 L'association organise et fabrique des séjours pour ses adhérents sous l'appellation APF EVASION. On vous demande d'organiser un voyage au relais du PECH en plein cœur des Hautes-Pyrénées, dans un gîte accessible aux personnes à mobilité réduite et pouvant accueillir 24 personnes au maximum.

Le séjour se déroulera de la façon suivante :

- ☆ Voyage en car pour 18 membres de l'association, au maximum (personnes à mobilité réduite) et 6 accompagnateurs (qui feront office de chauffeurs).
- ☆ Arrivée au gîte vendredi 3 mars vers 18 heures, départ mardi 7 mars après le petit-déjeuner.
- ☆ Hébergement en demi-pension (avec le dîner).
- ☆ 2 journées d'excursion avec panier-repas : le dimanche, promenade en traîneaux ; le lundi, randonnée pédestre en joëlette (chaise à porteur pour personne à mobilité réduite) et raquettes pour les accompagnateurs.

Coût des différentes prestations :

- ☆ location du car + frais divers : 8 000,00 F
- ☆ demi-pension : 180,00 F par personne par jour
- ☆ repas du samedi : 70,00 F par personne
- ☆ panier-repas : 35,00 F par personne
- ☆ chiens de traîneaux : 240 F par personne et par jour
- ☆ randonnée :
  - ☞ location du matériel : → joëlettes prêtées
  - raquettes : 20,00 F par personne
- ☆ frais d'organisation : 1 480,00 F.

### **Travail :**

- 2.2.1 Calculer le coût global du séjour si le nombre maximum de participants est atteint.
- 2.2.2 Sachant que la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) prend en charge les six accompagnateurs, qui participent à toutes les activités, à hauteur de 50 % et qu'il est demandé un prix de 2 300 F à chaque adhérent, calculer le nombre de participants nécessaires pour atteindre le seuil de rentabilité.

### **TROISIÈME PARTIE : ÉCONOMIE (16 points) Utiliser les annexes 3.1 et 3.2.**

L'effort en faveur de l'accès des personnes handicapées au tourisme s'inscrit dans le cadre beaucoup plus large de la politique sociale menée en France. Un des objectifs privilégiés de cette politique est la lutte contre les inégalités.

3.1 Décrire les moyens dont disposent l'État et les collectivités pour intervenir dans le domaine de la lutte contre les inégalités.

Le secrétariat d'État au tourisme a clairement orienté son action en faveur du tourisme social. En faisant voter la loi du 12 juillet 1999, il entend faire des chèques vacances un instrument actif de sa politique.

3.2 Indiquer les moyens d'intervention en faveur du tourisme social.

3.3 Montrer, en vous appuyant sur l'annexe 3.2, que les chèques vacances participent bien à cette politique générale de lutte contre les inégalités.

### **QUATRIÈME PARTIE : DROIT (16 points)**

4.1 Le tourisme associatif, très présent dans le tourisme pour personnes handicapées, représente 9 % de l'offre touristique nationale (annexe 4).

4.1.1 Définir le terme association.

4.1.2 Indiquer les modalités de constitution d'une association.

4.1.3 Énoncer les conditions que les associations doivent remplir pour commercialiser des produits touristiques.

4.1.4 Expliquer pourquoi les entreprises et sociétés commerciales du secteur touristique se plaignent de la concurrence exercée par les associations.

**4.2** Un de vos amis, sur le point de signer un contrat de travail à durée indéterminée avec une association spécialisée dans le tourisme spécifique des personnes handicapées, s'inquiète de devoir signer une clause de non concurrence.

**4.2.1** Expliquer ce qu'est une clause de non concurrence incluse dans un contrat de travail.

**4.2.2** Présenter les conditions de sa validité.

## **CINQUIÈME PARTIE : INFORMATIQUE (10 points)**

**5.1** Le tableau de l'annexe 3.1 a été réalisé avec un tableur- grapheur.

**5.1.1** Indiquer les valeurs calculées et les formules de calcul utilisées.

**5.1.2** Avant d'utiliser le grapheur, présenter une esquisse d'un graphique permettant d'illustrer les valeurs du tableau.

**5.2** L'association des paralysés de France envisage de développer le courrier électronique pour communiquer avec ses adhérents.

Présenter les avantages et les inconvénients du courrier électronique (e-mail) avec l'internet.

Les personnes handicapées ne sont pas considérées en France comme une clientèle à part entière. Probablement tout à la fois par crainte et par sentiment de culpabilité. Si bien qu'il n'existe pas encore d'étude qualitative et quantitative de ce marché.

Dans les sites touristiques et culturels, les réflexions sur l'accessibilité aux handicapés ont souvent été le fait de gestionnaires sensibilisés à titre personnel, dans leur proche entourage, à la problématique du handicap. Sous la pression des associations de handicapés, des expériences en matière d'accessibilité se développent désormais çà et là. Et l'on ne saurait trop conseiller aux professionnels du tourisme de travailler, lorsque le contexte le permet, avec ces associations spécialisées. Là où elles sont présentes et dynamiques, la question de l'accessibilité évolue vite et bien. Elles peuvent aider les professionnels à tester leurs produits et à les mettre en marché, ou encore à former leur personnel à la relation à la personne handicapée.

Les efforts réalisés par les professionnels du tourisme en matière d'accessibilité, que la campagne nationale menée à l'initiative de Michelle Demessine a le mérite de mettre en valeur, portent aujourd'hui essentiellement sur les aménagements architecturaux dans les infrastructures d'accueil. Il leur reste à faire de gros efforts en matière d'information et de communication, à l'instar de ceux faits par Disneyland Paris.

Le tourisme réceptif a tout à gagner à favoriser l'accessibilité de ses sites. Car cette dernière ne bénéficie pas seulement aux personnes handicapées, mais également aux familles ayant de jeunes enfants, aux seniors ou encore aux femmes enceintes. C'est ainsi que Nausicaa Boulogne a accolé, dans sa signalétique interne, le pictogramme du fauteuil roulant à celui d'une poussette d'enfant. Le combat pour l'accessibilité aux handicapés, un combat pour le confort de tous.

ANNEXE 1.2

**Les principaux handicaps**

**Les déficiences motrices**

On estime à 4 % de la population française les personnes souffrant de difficultés motrices soit environ 2,3 millions d'individus, dont environ 150 000 tributaires d'un fauteuil roulant. Parmi cette population à motricité difficile, 4 % ne peuvent rester debout immobiles sans appui, 29 % ont des difficultés à passer de la position assise à la position debout, 10 % ne peuvent pas monter ou descendre une marche de plus de 35 cm et 60 % éprouvent une gêne.

**Les déficiences auditives**

Elles affectent environ 7 % de la population regroupée en trois catégories distinctes : les sourds (120 000 personnes), les malentendants sévères (360 000 personnes) et les malentendants moyens ou légers (3,5 millions d'individus dont les 2/3 ont plus de 65 ans). Environ 800 000 personnes portent un appareil auditif et entre 50 et 80 000 individus utilisent la langue des signes comme moyen essentiel de la communication.

**Les déficiences visuelles**

La cécité concerne 0,01 % de l'ensemble de la population française mais il faut distinguer les personnes aveugles et les personnes légalement aveugles mais ayant un potentiel visuel utilisable. Les malvoyants sont estimés à 1 % de la population. 10 % des personnes de 70 ans et plus sont malvoyantes et 2/3 des personnes malvoyantes ont plus de 65 ans.

ANNEXE 1.3



JANVIER

FEVRIER

ANNEXE 1.4

## ACTIVITE FAUTEUIL-SKI DANS LE HAUT-JURA

Franche-Comté (39 Jura)

Confort ♥♥♥♥  
 Chambres 2 à 4 lits  
 Sanitaires Collectifs par gîte  
 Accessibilité ♪♪♪♪  
 Le site ♪♪♪  
 Hébergement Gîte  
 Vacanciers 9  
 Accompagnateurs 9  
 Rythme Soutenu

Dates : du 08/01 au 15/01/2000  
 Durée : 8 jours

Dates : du 05/02 au 12/02/2000  
 Durée : 8 jours

APF Evasion vous propose de venir à la Ferme de Léonie dans le magnifique cadre enneigé du Haut-Jura pour découvrir les sensations de la glisse en pratiquant le fauteuil-ski articulé. Découverte de la région et de ses paysages. Pratique du fauteuil-ski articulé si l'enneigement le permet, ballade en traîneaux tirés par des chiens. Visite du patrimoine local (musée du jouet, fromagerie...). Loisirs et excursions décidés sur place par l'ensemble des participants sur propositions du responsable du groupe. Vaste salle de séjour avec cheminée. Repas pris sur place ou au restaurant. Dégustations de spécialités régionales, notamment la raclette...

Accès: Gare SNCF de Besançon à 98km, Lons le Saulnier à 45km et Dôle 70km.

## « Le Pré du Lac »

Rhône-Alpes (74 Haute-Savoie)



Confort ♥♥♥♥  
 Accessibilité ♪♪  
 Le site ▲▲▲▲▲  
 Hébergement Village de vacances  
 Vacanciers 5 adultes et leurs familles  
 Accompagnateurs 4  
 Rythme Modéré

Un cadre exceptionnel : le lac d'Annecy. Le Pré du Lac vous accueillera en appartements de 4/5 personnes situés à proximité des salles de restaurant et de la salle polyvalente où se déroulent de nombreuses animations. Une piscine chauffée, 2 courts de tennis et de nombreuses autres activités. Hébergement en pension complète. Documentation sur le village de vacances, sur simple demande.

Code	PREL A	PREL B
Dates	Du samedi 31 juillet au samedi 7 août	Du samedi 7 au samedi 14 août
Durée	1 à 2 semaines au choix	
Âge	Familles avec adulte handicapé	
Prix séjour	2 200 F (335,39 €) par personne et par semaine, en pension complète. Tarifs dégressifs pour les enfants de moins de 16 ans Supplément de 4 630 F (705,84 €) par adulte handicapé et par semaine	
Assurance annulation	150 F (22,87 €) par personne et par semaine	

A  
M  
S  
T  
E  
R  
D  
A  
M



adaptés, l'hébergement en chambre adaptée, les petits-déjeuners, et dîners.

Prix par personne à partir de :  
 3.435 FRF soit 523.66 Euros

\*\*\*\*\*

C  
R  
E  
T  
E

1 semaine au départ de Paris en 1/2 pension



**Comprenant** : les vols, les transferts adaptés, l'hébergement en chambre adaptée, les petits-déjeuners et les dîners

Prix par personne à partir de  
 4.380 FRF soit 667.77 Euros

\*\*\*\*\*

ÉVAPEZ-VOUS AVEC  
 i.CARE  
 WWW.KARE.NET

		Désignation de l'entreprise : <b>Association A.P.F. (en milliers de francs)</b>				Exercice N-1	
		Exercice N		Exercice (N-1)			
		France	Exportation et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens* services*	FD	FE	FF			
		FG	FH	FI	1 541 042		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	1 541 042		
	Production stockée*			FM			
	Production immobilisée*			FN			
	Subventions d'exploitation			FO	52 195		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)			FP	47 297		
	Autres produits (1) (11)			FQ	436 562		
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>				FR	2 077 096	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS			
	Variation de stock (marchandises)*			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	457 974		
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	90 545		
	Salaires et traitements*			FY	940 410		
	Charges sociales (10)			FZ	360 266		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*			GA	61 462	
					GB	18 839	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions			GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)			GE	130 782		
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>				GF	2 060 278		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GG	16 818		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	7 240		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	666		
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	22 689		
<b>Total des produits financiers (V)</b>				GP	30 595		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	1 457		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	5 553		
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	888		
<b>Total des charges financières (VI)</b>				GU	7 898		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	22 697		
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	39 515		

Désignation de l'entreprise		Association A.P.F. (en milliers de francs)		
		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	9 997	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	7 782	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	42	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	17 821	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	9 499	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 423	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	2 277	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	13 199	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	4 622	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	2 125 512	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	2 081 375	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	44 137	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transfert de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles (primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6 )	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		



<b>SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION</b>	<b>Montants</b>	<b>Soldes</b>
<b>MARGE COMMERCIALE</b> + Ventes de marchandises - Coût des marchandises vendues  <i>Marge commerciale</i>		
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b> + Production vendue + Production stockée - Déstockage de production  <i>Production de l'exercice</i>		
<b>VALEUR AJOUTÉE</b> + Marge commerciale + Production de l'exercice - Consommation de l'exercice en provenance des tiers  <i>Valeur ajoutée produite</i>		
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b> + Valeur ajoutée produite + Subvention d'exploitation - Impôts et taxes - Charges du personnel  <i>Excédent brut d'exploitation</i>		
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b> + Excédent brut d'exploitation + Reprises sur charges d'exploitation + Autres produits - Insuffisance brute d'exploitation - Dotations aux amortissements et provisions - Autres charges  <i>Résultat d'exploitation</i>		
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b> + Résultat d'exploitation (bénéfice) + Produits financiers - Résultat d'exploitation (perte) - Charges financières  <i>Résultat courant avant impôt</i>		
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b> + Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles  <i>Résultat exceptionnel</i>		
<b>RÉSULTAT NET COMPTABLE DE L'EXERCICE</b> + Résultat courant avant impôt (bénéfice) + Résultat exceptionnel (bénéfice) - Résultat courant avant impôt (perte) - Résultat exceptionnel (perte) - Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices  <i>Résultat net comptable de l'exercice</i>		

## Revenus moyens par ménage en 1995

Source INSEE : Portrait social de la France publié en 1998

En Francs par an

	<b>Cadres supérieurs</b>	<b>Ouvriers</b>	<b>Rapport cadres/ouvriers</b>
Revenu de l'activité	310 710	103 770	2,99
Revenu du patrimoine	56 750	14 740	3,81
Revenu avant transfert	367 460	118 510	3,10
Transfert	36 760	54 160	0,68
Impôt	- 56 220	- 11 540	4,87
Revenu disponible net	348 000	161 130	2,15

# Chèques Vacances

LOI N° 99-548 du 12 juillet 1999  
modifiant l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982  
portant création des chèques-vacances

ANNEXE 3.2

NOR : EQUX9800104L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,  
L'Assemblée nationale a adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article 1<sup>er</sup> . . .*

*Article 2*

L'article 2 de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 précitée est ainsi rédigé :

"Art. 2 - I - Les salariés doivent justifier chaque année, auprès de leur employeur, que le montant des revenus de leur foyer fiscal de l'avant dernière année, tels qu'ils sont définis, au V de l'article 1417 du code général des impôts, n'excède pas la somme de 87.680 F pour la première part de quotient familial, majorée de 19.990 F par demi part supplémentaire. Ces chiffres sont actualisés, chaque année, dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

"II - L'avantage résultant de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés est exonéré de l'impôt sur le revenu, dans la limite du salaire minimum de croissance apprécié sur une base mensuelle.

"Cette contribution de l'employeur est exonérée de la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts.

"Les chèques-vacances sont dispensés du timbre.

"III - L'employeur, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel ou de toute autre instance de concertation ayant compétence en matière d'œuvres sociales, définit, sous réserve des dispositions du 2° du II de l'article 2-I de la présente ordonnance, les modalités de l'attribution éventuelle de chèques-vacances à ses salariés qui répondent aux conditions fixées au présent article."

*Article 3*

Il est inséré, après l'article 2 de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 précitée, un article 2-I ainsi rédigé :

"Art. 2-I - I - Dans les entreprises de moins de cinquante salariés, dépourvues de comité d'entreprise et qui ne relèvent pas d'un organisme paritaire mentionné au dernier alinéa de l'article 6 de la présente ordonnance, l'avantage résultant de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés satisfaisant à la condition de ressources fixée au I de l'article 2 est exonéré des cotisations et contributions prévues par la législation du travail et de la sécurité sociale, à l'exception de la contribution sociale généralisée et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale. Le montant de l'avantage donnant droit à exonération, qui ne peut excéder les plafonds fixés au dernier alinéa de l'article 3, est limité, par salarié et par an, à 30 % du salaire minimum de croissance apprécié sur une base mensuelle.

"II - L'exonération prévue au I ci-dessus est accordée si :

"1° La fraction de la valeur des chèques-vacances prise en charge par l'employeur est plus élevée pour les salariés dont les rémunérations sont les plus faibles ;

"2° Le montant de la contribution de l'employeur et les modalités de son attribution, notamment la modulation définie conformément au 1° ci-dessus, font l'objet soit d'un accord collectif de branche au niveau national, régional ou local prévoyant des modalités de mise en œuvre dans les entreprises de moins de cinquante salariés, soit d'un accord conclu dans les conditions prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 132-30 du code du travail, soit d'un accord d'entreprise conclu avec un ou plusieurs délégués du personnel désignés comme délégués syndicaux ou, en l'absence d'une telle représentation syndicale, avec un ou plusieurs salariés mandatés dans les conditions prévues au III de l'article, 3 de la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail ;

"3° La contribution de l'employeur ne se substitue à aucun élément faisant partie de la rémunération versée dans l'entreprise, au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, ou pour l'avenir par des stipulations contractuelles individuelles ou collectives."

*Article 4 . . .*

## **Extraits des statuts d'une Association**

### **ARTICLE 1 – BUTS**

L'association des paralysés de France a pour buts :

- L'amélioration de la situation morale, sociale, matérielle et sanitaire des personnes, enfants ou adultes, atteintes de déficience motrice et le soutien de leur famille.
- La reconnaissance de la dignité des personnes atteintes de déficience motrice, leur défense et leur assistance aux plans collectifs et individuels.
- Le regroupement de tous ses adhérents et leur participation à cette action.

### **ARTICLE 2 – MOYENS D'ACTION**

Ses moyens d'action sont la mise en œuvre directe ou indirecte de toute opération jugée utile, toute activité économique ou non, permettant d'atteindre ces buts et, particulièrement :

- Aide directe à la personne.
- Création et gestion d'établissement ou de services dans quelque domaine que ce soit.
- Représentation et assistance éventuelles, devant tous types de juridictions des personnes atteintes de déficience motrice.